



Mairie
d'Éguilles

CONSEIL MUNICIPAL

du Mercredi 30 mars 2022

PROCES-VERBAL

La séance publique est **ouverte à 18h01**, et présidée par Monsieur Robert DAGORNE Maire en exercice, Monsieur le Maire propose au Conseil la désignation de Madame Victoria BACIGALUPO en qualité de secrétaire de séance.

Mes Chers Collègues,

Avant de procéder à l'appel, je porte à votre connaissance que par courrier en date du 14 février 2022, reçu en mairie d'Éguilles le 25 février 2022,

Monsieur Alain REBUFFEL - Conseiller Municipal sur la liste « 2020 Éguilles », Informait Monsieur le Maire de sa démission du Conseil Municipal.

Le 28 février 2022, Monsieur le Maire accusait réception à Monsieur Alain REBUFFEL de sa lettre de démission.

Et conformément à l'article législatif 2121-4 du Code des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informait Monsieur le Sous-préfet ;

Et invitait le même jour, par application de l'article législatif 270 du Code Electoral, Madame Patricia REYNAUD-RENUCCI - Suivante sur la liste « 2020 Éguilles »

A remplacer Monsieur Alain REBUFFEL

Au sein du Conseil Municipal.

Par courrier en date du 04 mars 2022 réceptionné en Mairie le 10 mars 2022 ;

Madame Patricia REYNAUD-RENUCCI renonçait au poste de Conseillère Municipale,

Par application de l'article législatif 270 du Code Electoral,

J'invitais Monsieur Lionel GAUDIOT suivant sur la liste 2020 Éguilles par courrier du 17 mars 2022.

Le 21 mars 2022 par courrier remis en main-propre, la Police Municipale notifie à Monsieur Lionel GAUDIOT la démission de Monsieur Alain REBUFFEL et le désistement de Madame Patricia REYNAUD-RENUCCI et l'invite par courrier du Maire à remplacer Monsieur Alain REBUFFEL au sein du Conseil Municipal

Monsieur Lionel GAUDIOT

Par courrier du 25 mars 2022 réceptionné le 29 mars 2022 accepte de siéger au sein du Conseil Municipal pour la liste 2020 Éguilles.

EN CONSEQUENCE, NOUS DECLARONS INSTALLER Monsieur Lionel GAUDIOT dans ses fonctions de Conseiller Municipal.

Monsieur le Sous-préfet a été immédiatement informé, le tableau des effectifs du Conseil Municipal est rectifié, Monsieur Lionel GAUDIOT

Je vous souhaite au nom de l'assemblée réunie ainsi qu'en mon nom personnel

La bienvenue,

Au sein du Conseil Municipal d'EGUILLES.

Nous pouvons procéder à l'appel.

Il est procédé à l'appel du Conseil par M Eric MATAILLET-ROCCHINI - Conseiller Municipal ;

04 Pouvoirs : Jeannette BOURIAUD donne pouvoir à Danielle CARON ; Guillaume NISTASOS donne pouvoir à Florence SEMLER-VINCENTELLI Joëlle GUINDE donne pouvoir à Frédéric ROUSSEAU – Nathalie RAPHEL donne pouvoir à Salvator DI BENEDETTO –

01 absent : Cécile CAILLAT

28 conseillers municipaux étaient présents et représentés ; Quorum atteint avec 28 votants.

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal de l'usage fait de la délégation permanente votée par la délibération n° DEL_2020_012 en date du 10 juin 2020 portant sur les Décisions du Maire prises et visées par le contrôle de légalité depuis la séance du 09 février 2022 :

DEC_2022_008	dde subv CD13 tx proximi Maison asso St martin
DEC_2022_009	étanchéité des toitures du groupe scolaire du cros -Tr3
DEC_2022_010	Demande de subvention au titre de la DETR 2022 - MSP
DEC_2022_011	sauvegarde externalisée des données informatiques municipales - actis innovation
DEC_2022_012	sauvegarde externalisée des données informatiques pack évolution e magnus vers BL RH
DEC_2022_013	document unique évaluation des risques professionnels et pénibilité au travail établi par SEPR prévention des risques
DEC_2022_014	tarifs relatifs aux animations à la culture et aux occupations temporaires du domaine public
DEC_2022_015	demande subvention CD13 au titre des travaux de proximité - voirie ch des baoux et impasse bel air
DEC_2022_016	marché de travaux pour l'aménagement de la place du Mail

Intervention de M. GUENSER ; demande le montant des travaux supplémentaires de l'école du Cros et la nature des travaux place du mail.

Intervention de M. le Maire ; le montant est de 24 665€HT.

Intervention de M. COLSON ; concernant les travaux place du mail il va y avoir un remplacement des bornes avec un retraçage du parking, rajout de 2 lanternes, aménagement de toilettes, et installation d'une borne électrique.

Intervention de M. WILLEMIN ; rappelle que les bornes d'alimentation de véhicule électrique de DUBY ne fonctionnent pas sur certain type de véhicule.

Intervention de M. le Maire ; nous avons déjà signalé ce dysfonctionnement à la Métropole.

Le Conseil Municipal lui donne acte de ces informations.

Monsieur DI BENEDETTO fait parvenir le pouvoir de Mme CAILLAT à M. BAUDIOT

05 Pouvoirs : Jeannette BOURIAUD donne pouvoir à Danielle CARON ; Guillaume NISTASOS donne pouvoir à Florence SEMLER-VINCENTELLI Joëlle GUINDE donne pouvoir à Frédéric ROUSSEAU – Nathalie RAPHEL donne pouvoir à Salvator DI BENEDETTO – Cécile CAILLAT donne pouvoir à Lionel BAUDIOT.

29 conseillers municipaux étaient présents et représentés ; Quorum atteint avec 29 votants.

Monsieur le Maire propose l'adoption du procès-verbal n° 13, portant sur la séance du 09 février 2022.

Aucune observation ;

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : Pour : 29

LE CONSEIL MUNICIPAL PROCÉDE A L'EXAMEN DES QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR –

QUESTION N° 01 : TAXES DIRECTES LOCALES - FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2022

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Il incombe au conseil municipal de fixer le taux de la taxe sur le foncier bâti et de la taxe sur le foncier non bâti. La réforme – suppression – de la taxe d'habitation issue de la loi de finances pour 2020 retire aux communes tout pouvoir de fixation du taux de cette taxe jusqu'en 2023 où subsistera un pouvoir de taux sur une base résiduelle. Il s'agira des logements meublés ne constituant pas une habitation principale, quel que soit le type d'occupation ou de location.

Cette délibération s'applique pour l'année fiscale 2022.

Vu l'article 1636 B du code général des impôts,

et après en avoir délibéré,

Décide de reconduire à l'identique les taux d'impositions ainsi que suit :

Impôts	Taux 2021	Taux 2022
Taxe foncière bâti	37,75 %	37,75 %
Taxe foncière non bâti	42,12 %	42,12 %

Charge Monsieur le Maire de signer l'état de notification 1259 COM communiqué à la commune et de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Intervention de M. le Maire ;

Certains d'entre vous se rappellent sûrement de la bonne loi de décentralisation mise en place par Gaston DEFERRE en 1982 qui nous assurait notre autonomie financière et notamment par le vote du taux 'des 4 vieilles'.

Il s'agissait : de la taxe professionnelle, de la taxe foncière, de la taxe d'habitation, du foncier bâti et non bâti. Elles représentaient une autonomie financière des communes.

Et puis, sachant que depuis 1982 la haute administration n'a cessé de vouloir reprendre le pouvoir exercé par les communes, il s'en est suivi un tas de règles visant à affaiblir les communes financièrement.

Les pires sont aujourd'hui avec les lois concernant la Métropole.

Toutefois, à partir de l'année 2000, nous avons subi la loi CHEVENEMENT qui avait mis en place les établissements publics de coopération intercommunale en spécifiant qu'ils seraient à taxe professionnelle unique.

C'est pendant ces années que le conseil municipal a perdu l'autonomie de fixer les taxes afférentes aux entreprises de son territoire, la fixation du taux appartenant à l'assemblée intercommunale.

La fixation du taux par la commune avait quand même un effet positif pour les entreprises car chaque commune de façon à attirer les entreprises sur son territoire adoptait un taux attractif et concurrentiel ce qui permettait des diminutions de charges pour les industriels.

Nous avons donc perdu la taxe professionnelle.

Voilà que nous en sommes maintenant à l'ère du gouvernement MACRON où Mr le Président de la République s'est octroyé le droit de supprimer une taxe qui ne lui appartenait pas c'est-à-dire qui appartenait à la commune : il s'agit de la taxe d'habitation que nous venons de perdre également.

Alors pour dire deux mots à ce sujet, il nous est proposé par l'Etat le remboursement de la taxe d'habitation à l'euro près oui mais figé à l'année 2019, ce qui veut dire clairement que nous perdons le coefficient de variation des bases sur le foncier bâti qui représentait toutes les années environ 0.80 à 1.50 % d'augmentation de la taxe d'habitation.

Mais encore bien plus grave, toutes les constructions nouvelles après la date précitée ne sont plus assujetties à la taxe d'habitation et donc par voie de conséquence au remboursement à l'euro près par l'Etat.

La perte financière sera considérable dans les années à venir tout à l'image de la taxe professionnelle qui nous est remboursée par l'établissement public de coopération intercommunale oui mais figée à l'année N-1 de notre date d'entrée dans la communauté.

Vous voyez bien ce que je veux dire : prolifération à travers le PLU imposé d'habitations nouvelles et nouveaux citoyens qui ne participent plus aux dépenses de leur commune.

La situation est ainsi et aujourd'hui, il ne nous appartient plus jusqu'à nouvel ordre de fixer les taux des deux dernières taxes restantes la foncière et le foncier non bâti.

La taxe foncière rapporte moins de 40 000 euros : nous n'en bougerons pas le taux suivant votre volonté et il restera de 42.12 % et sur le bâti pour ne pas aggraver les situations financières de certains propriétaires nous en resterons à 22.70 %, taux qui n'a pas évolué depuis plus de 10 ans.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : Pour : 29

QUESTION N° 02 : APUREMENT DU COMPTE 1069 – REPRISE 1997 SUR EXCEDENTS CAPITALISES

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2012- 1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2005 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 des communes et de leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux ;

Considérant la somme de 24 061,70 euros constatée au débit du compte 1069 sur la balance réglementaire du compte de gestion 2021 du receveur municipal ;

et après en avoir délibéré,

Décide de procéder à l'apurement comptable du compte 1069 selon le schéma d'écriture préconisé par le comptable public.

Le compte 1069 sera apuré par l'émission d'un mandat d'ordre mixte ou bien par une écriture sur compte de bilan :

- Débit du compte 1069 pour un montant de 24 061,70 euros
- Crédit du compte 1068 pour un montant de 24 061,70 euros.

Charge monsieur le maire d'ouvrir les crédits nécessaires en dépenses au budget primitif 2022 de la commune.

Charge monsieur le Trésorier, ainsi que le Directeur Général des Services, de procéder chacun en ce qui les concerne à la passation des écritures d'apurement du compte 1069 et de constater la recette d'ordre supplémentaire au compte 1068.

Intervention de M. le Maire ; notre trésorier nous fait savoir qu'en 1997 lors de la passation de l'instruction M 49 à M14, il avait été porté dans un compte capital, c'est-à-dire un compte du bilan le 1069 très exactement d'un excédent de clôture de 24 061 euros qui avait été capitalisé pour des raisons dont je ne me souviens plus.

En conséquence, au 31 décembre 2022 soit 25 ans après, il nous est demandé de créditer le 1069 afin de le solder et de débiter le 1068 du même montant permettant de constater une recette d'ordre supplémentaire.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : Pour : 29

QUESTION N° 03 : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2021

- BUDGET PRINCIPAL
- BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAIQUE
- BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT

RAPPORTEUR : CHRISTIAN LOBELLO

Les comptes de gestion de l'année 2021 ont été établis sous la responsabilité de Monsieur Jean François Blazy chef de service de la Trésorerie d'Aix Municipale. Les résultats présentés ci-dessous sont en tous points comparables au compte administratif.

COMPTE DE GESTION DU TRESORIER – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

SECTION INVESTISSEMENT	En euros
Total des recettes de la section d'investissement :	7 702 695,39
Total des dépenses de la section d'investissement :	6 480 472,58
Résultat de l'exercice N (+ ou -)	1 222 222,81
Report à nouveau de l'année n-1 (+ ou -)	711 008,34
Résultat de clôture de la section d'investissement (+ ou -)	1 933 231,15
Intégration du résultat de clôture du syndicat de la Touloubre	22 713,51
Résultat de clôture de la section d'investissement (+ ou -) avec SIAT	1 955 944,66
SECTION FONCTIONNEMENT	
Total des recettes de la section de fonctionnement :	11 557 606,25
Total des dépenses de la section de fonctionnement :	11 650 154,04
Résultat de l'exercice N	- 92 547,79
Report à nouveau de l'année n-1	634 389,69
résultat de clôture de la section de fonctionnement (+ ou -)	541 841,90
Intégration du résultat de clôture du syndicat de la Touloubre	8 732,77
Résultat de clôture de la section de fonctionnement avec SIAT	550 574,67
RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE 2021	2 475 073,05
RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE 2021 avec INTEGRATION SIAT	2 506 519,33

Il est porté à la connaissance du conseil l'intégration d'une quote part des résultats de clôture du syndicat intercommunal d'aménagement de la Touloubre par intégration au résultat de clôture.

compte de gestion du budget annexe PHOTOVOLTAIQUE

Les résultats 2021 du budget annexe PHOTOVOLTAIQUE tels qu'arrêtés dans le compte de gestion du receveur municipal (pages 22 et 23) se décomposent ainsi que suit :

SECTION INVESTISSEMENT	En euros
Total des recettes de la section d'investissement :	21 777,00
Total des dépenses de la section d'investissement :	15 159,02
Résultat de l'exercice N (+ ou -)	6 617,98
Report à nouveau de l'année n-1 (+ ou -)	119 470,30
Résultat de clôture de la section d'investissement (+ ou -)	126 088,28
SECTION FONCTIONNEMENT	
Total des recettes de fonctionnement de l'exercice	20 862,23
Total des dépenses de fonctionnement de l'exercice	25 911,55
Résultat de l'exercice N	- 5 049,32
Report à nouveau de l'année n-1	- 46 299,73
Résultat de clôture de la section de fonctionnement	- 51 349,05
RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE 2021	74 739,23

compte de gestion du budget annexe LOTISSEMENTS

Les résultats 2021 du budget annexe LOTISSEMENTS tels qu'arrêtés dans le compte de gestion du receveur municipal (pages 22 et 23) se décomposent ainsi que suit :

SECTION INVESTISSEMENT	En euros
Total des recettes de la section d'investissement :	300 000,00
Total des dépenses de la section d'investissement :	-
Résultat de l'exercice N (+ ou -)	300 000,00
Report à nouveau de l'année n-1 (+ ou -)	-
Résultat de clôture de la section d'investissement (+ ou -)	300 000,00
SECTION FONCTIONNEMENT	
Total des recettes de la section de fonctionnement :	-
Total des dépenses de la section de fonctionnement :	11 127,51
Résultat de l'exercice N	- 11 127,51
Report à nouveau de l'année n-1	-
Affectation du résultat n-1 à l'investissement	-
Résultat de clôture de la section de fonctionnement	- 11 127,51
TOTAL GENERAL DE CLOTURE DES SECTIONS	288 872,49

Après en avoir débattu, le conseil municipal prend acte de ces résultats en tous points identiques au compte administratif et donne quitus de sa gestion à monsieur le Trésorier Municipal.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés Pour : 29

Monsieur le Maire quitte la séance à 18h27 pour le vote des Comptes Administratifs : soit 28 présents

DONNE LA PRESIDENCE A MADAME LA 1ERE ADJOINTE – MICHELE GRAZIANO

QUESTION N° 04 : VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIF 2021

- BUDGET PRINCIPAL
- BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAIQUE
- BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT

RAPPORTEUR :CHRISTIAN LOBELLO

COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET PRINCIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil ;

Constata l'identité des résultats avec le compte de gestion du receveur municipal ;

Approuve les comptes administratifs de la commune : budget principal, budget annexe photovoltaïque et budget annexe Lotissements, ayant fait l'objet de 3 rapports de présentation et d'annexes.

Les résultats d'exécution du budget principal sont présentés ci-dessous de manière globale et normalisée selon la maquette de l'instruction comptable M14 de manière à faire apparaître le total des réalisations de l'exercice, les reports à nouveau de l'exercice antérieur, les restes à réaliser de l'exercice 2021.

Ces résultats sont conformes aux totaux issus des pages 22 et 23 du compte de gestion du Trésorier, et font ressortir un résultat de clôture de fonctionnement excédentaire de 541 841,90 euros, compte tenu des reports à nouveau de l'exercice 2020.

Le résultat de clôture en investissement s'établit à 1 933 231,15 euros.

L'excédent global de clôture est arrêté à 2 475 073,05 euros.

Le conseil municipal après en avoir débattu hors de la présence du maire, se prononce par un vote global, en application des articles L 1612-12 et 2121-31 du C.G.C.T.

Intervention M. DI BENEDETTO pour 2020 EGUILLES ;

Une chose est évidente c'est que le résultat du compte administratif est encore dans une très mauvaise situation.

Nous notons une constance dans la présentation des comptes de résultat déficitaires années après années.

-480 200€ en 2018,
-256 300€ en 2019,
-759 600€ en 2020,
-92 547,79€ en 2021

Le résultat pour 2021 s'améliore grâce au transfert par écritures comptables d'une partie de l'investissement de 2020 via le compte de résultat de 2020.

Vous utilisez une partie du résultat de l'exercice 2020, obtenu par l'excédent de l'exercice 2020 de l'investissement auquel vous enlever le résultat déficitaire du fonctionnement, pour ensuite reporter les 634 389 € afin d'alimenter le fonctionnement 2021 dans le cadre des reports... pour éviter d'aggraver le résultat de la section de fonctionnement 2021...

- Les dépenses réelles de fonctionnement repartent à la hausse + 3,60 % et elles avaient baissées en 2020 de - 3,45 % .
 - Chapitre 11 Charges à caractère général + 7,81 % dû en partie aux augmentations d'énergies, services et produits alimentaires
 - Chapitre 12 Charges de personnel et frais assimilés +1,77%

Les charges de personnel représentent 66 % des dépenses réelles de fonctionnement soit un peu plus qu'en 2020

- les recettes réelles ont en parallèle augmentées significativement soit de 11,05 % due en grande partie à :
 - l'augmentation du chapitre 70 soit +34% .Dans ce chapitre ce sont les redevances qui augmentent de façon conséquentes

7062 Redevances services à caractère culturel (location salle, festivités ...) passent de :
99 017,50 à 105 949 soit + 6932 €

70631 Redevances services à caractère sportif (activités sportives, location....) passent de :
59 583 € à 79 927 € soit +139 510 €

70632 Redevances services à caractère loisir (Centre de loisirs...) passent de *103 115 à 133 050 soit + 29 935 €*

7066 Redevances services à caractère social (crèche..) passent de :
250 167€ à 341 267€ soit + 91 100 €

7067 Sauf la Redev. services périscolaires et enseign ((cantine, garderie et d'étude..) passent de :
296 546 € à 401 090 € soit + 104 544€

SOIT UNE AUGMENTATION DES REDEVANCES DE 372 021€

Nous pouvons dire que les Eguillens font les frais de ces augmentations conséquentes ... du fait que le budget de la commune soit en très grande difficulté.

Le chapitre 73 impôts et taxes progresse de 7,65 % c'est un effet COVID qui n' avait pas permis de recouvrir les taxes additionnelles et droits de mutation qui passe de 878 204€ en 2020 à 1 062 770 € en 2022 soit + 184 566 € . Ce pic ne devrait pas observer dans les années futures et devrait revenir à la normale.

Donc à terme les recettes devraient diminuer et mettre en difficulté de nouveau la section de fonctionnement qui je vous le rappelle présente une fragilité importante.

De même, le chapitre 13 Atténuation de charges, article 6419 (remboursements rémunérations personnel) marque une augmentation significative circonstancielle pour 2021 et ne devrait pas se reproduire en 2022.

Pour conclure l'augmentation des recettes de fonctionnement c'est fait sur les services proposés aux Eguillens et ce sont les Eguillens qui font les frais des augmentations mais ces recettes ne proviennent pas d'un réel effort de gestion sur les niches que nous pouvons avoir dans le budget.

Ce budget reste fragile car cela fait 4 ans que le compte de résultat est dans le rouge et quand l'on regarde le budget primitif 2022, les chiffres ne sont pas enthousiasmants, voir même inquiétant du fait que les dotations de la métropole risquent de baisser.

Vote à la majorité des suffrages exprimés :
Pour : 24
Abst : 00
Contre : 04

M. DI BENEDETTO, Mme RAPHEL,
Mme CAILLAT, M. GAUDIOT

COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAÏQUE

Les résultats d'exécution du budget annexe sont présentés, comme pour le budget principal, de manière globale et normalisée selon la maquette de l'instruction comptable M4 de manière à faire apparaître le total des réalisations de l'exercice, les reports à nouveau de l'exercice antérieur, les restes à réaliser de l'exercice 2021.

Voici dans un premier temps les résultats globaux de l'exercice :

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES TOTALES :	21 777,00 euros
DEPENSES TOTALES :	15 159,02 euros
RESULTAT DE L'EXERCICE	6 617,98 euros

SECTION D'EXPLOITATION

RECETTES TOTALES :	20 862,23 euros
DEPENSES TOTALES :	25 911,55 euros
RESULTAT DE L'EXERCICE :	- 5 049,32 euros

RESULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE : 1 568,66 euros

Ces résultats sont conformes aux totaux issus des pages 22 et 23 du compte de gestion du Trésorier, qui font ressortir un résultat global d'exercice excédentaire de **1 568,66 euros**.

Compte tenu des reports à nouveau de l'exercice 2020, soit un déficit de fonctionnement de 46 299,73 euros et un excédent d'investissement de 119 470,30 euros, **les résultats de clôture de l'exercice 2021 s'élèvent à :**

SECTION D'EXPLOITATION : - 51 349,05 euros

SECTION D'INVESTISSEMENT : 126 088,28 euros

EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE : 74 739,23 euros

Ces résultats seront repris tels quels au budget primitif de l'exercice 2022, sans affectation du résultat.

Il n'y a pas de restes à réaliser 2021 reportés sur l'exercice 2022.

Le conseil municipal après en avoir débattu hors de la présence du maire, se prononce par un vote global, en application des articles L 1612-12 et 2121-31 du C.G.C.T.

Vote à la majorité des suffrages exprimés :

Pour :	24	
Abst :	00	
Contre :	04	M. DI BENEDETTO, Mme RAPHEL, Mme CAILLAT, M. GAUDIOT

COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT

Les résultats d'exécution du budget annexe sont présentés, comme pour le budget principal, de manière globale et normalisée selon la maquette de l'instruction comptable M14, spécifique aux budgets des services annexes assujettis à la TVA. Ces tableaux font apparaître le total des réalisations de l'exercice, les reports à nouveau de l'exercice antérieur, les restes à réaliser de l'exercice 2021.

Voici dans un premier temps les résultats globaux de l'exercice :

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES TOTALES :	300 000,00 euros
DEPENSES TOTALES :	0 euros
RESULTAT DE L'EXERCICE	300 000,00 euros

SECTION D'EXPLOITATION

RECETTES TOTALES :	0 euros
DEPENSES TOTALES :	11 127,51 euros
RESULTAT DE L'EXERCICE :	- 11 127,51 euros

RESULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE : 288 872,49 euros

Ces résultats sont conformes aux totaux issus des pages 22 et 23 du compte de gestion du Trésorier, qui font ressortir un résultat global d'exercice excédentaire de **288 872,49 euros**.

Il n'y a pas de reports de l'exercice 2021 et en conséquence les résultats de clôture de l'exercice 2021 s'établissent ainsi :

SECTION D'EXPLOITATION : - 11 127,51 euros

SECTION D'INVESTISSEMENT : 300 000,00 euros

EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE : 288 872,49 euros

Ces résultats seront repris tels quels au budget primitif de l'exercice 2022, sans affectation du résultat.

Il n'y a pas de restes à réaliser 2021 reportés sur l'exercice 2022

Les 4 pages suivantes présentent le détail des résultats, section par section, et par niveau de vote budgétaire.

Charge monsieur le Maire d'en assurer la transmission au contrôle de légalité.

Le conseil municipal après en avoir débattu hors de la présence du maire ayant quitté la salle du conseil, se prononce par un vote global, en application des articles L 1612-12 et 2121-31 du C.G.C.T.

Intervention de M. DI BENEDETTO ; pour nous ce budget est un peu fantôme, pouvez vous nous donner plus de renseignements.

Intervention de M. Renaud DAGORNE ; de toute façon vous votez contre M. DI BENEDETTO.

Vote à la majorité des suffrages exprimés : Pour : 24

Abst : 00

Contre : 04 M. DI BENEDETTO, Mme RAPHEL,
Mme CAILLAT, M. GAUDIOT

Monsieur le Maire revient en séance à 18h44 : soit 29 présents

QUESTION N° 05 : INFORMATION SUR LES INDEMNITES DE TOUTE NATURE PERÇUES PAR LES ELUS MUNICIPAUX

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

VU L'article 93 de la loi 201-1461 du 27 décembre 2019 « engagement et proximité », introduit au code général des collectivités territoriales un article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales issu de la loi applicable aux communes.

Tous les ans, avant le vote du budget, un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature (en espèce ou en nature) perçues par élus au titre de leurs divers mandats, doivent être présentés au conseil municipal pour information.

Le conseil municipal dans sa délibération du 10 juin 2020 a fixé le montant des indemnités versées aux élus de la commune et ainsi que les véhicules de fonction attribués aux élus.

Il s'agit des indemnités au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en tant qu' élu local :

- en tant qu' élu au sein du conseil municipal,
- au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain,
- au sein de toute société d'économie mixte/société publique locale,

Le Statut de l'Elu publié par l'association des maires de France, reprend les précisions demandées par la Direction Générale des Collectivités Locales.

Ces informations sont récapitulées dans le tableau annexé, par fonction non nominative.

Le conseil municipal prend acte de la communication de cette information annuelle.

QUESTION N° 06 : VOTE DES 3 BUDGETS PRIMITIFS 2022

- BUDGET PRINCIPAL
- BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAIQUE
- BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT

RAPPORTEUR : CHRISTIAN LOBELLO

Intervention de M. le Maire ;

C'est le vote des trois budgets primitifs de la commune qui vont permettre notre fonctionnement de façon conforme aux hypothèses d'évolution présentées dans le rapport d'orientations budgétaires.

Il s'agit bien de budget primitif dont les chiffres peuvent être modifiés tout au long de l'année

par des décisions modificatives et je le rappelle seul le compte de gestion de Mr le Trésorier ou compte administratif du Maire représenteront la comptabilité réelle de la commune après son exécution.

Avant qu'il vous soit présenté par Mr LOBELLO, je voudrais le remercier grandement pour son implication et pour l'élaboration de ce budget auquel il travaille depuis des semaines dans la complexité de l'application M14.

Le tout comme je l'ai dit tout à l'heure pour 660 euros par mois.

Merci Mr LOBELLO

Je termine en vous disant de façon à ce que ne soit pas posé systématiquement des questions sur le vote de chaque compte qui vous sont soumis dans les pages de votre rapport allant du numéro 6 au numéro 10.

Mr LOBELLO a pris le soin d'expliquer chapitre par chapitre ce qui se trouve à l'intérieur de ces comptes le tout s'entendant pour des dépenses et recettes de fonctionnement en équilibre 12 436 423 euros et pour l'investissement à 8 020 957 euros.

Monsieur LOBELLO vous avez la parole.

VOTE BUDGET PRIMITIF 2022 - COMMUNE

Vu le code général des collectivités territoriales pris en ses articles L 1612-2, L 2312-1 à 3 et L 2313-1 ; fixant les règles de présentation et de publicité, ainsi que la liste des pièces annexes obligatoires à joindre aux documents budgétaires annuels.

Vu l'instruction codificatrice M14 notamment son titre 3 fixant le cadre budgétaire et comptable du budget général et du budget lotissement, et l'instruction codificatrice M4 fixant le cadre budgétaire et comptable du budget photovoltaïque.

Considérant que les caractéristiques essentielles des projets de budgets ont été exposées à l'occasion du débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu lors de la séance du conseil municipal du 9 février 2022. A cette occasion le calendrier budgétaire 2022 a été exposé et notamment le vote au mois de mars d'un budget primitif, afin de permettre une prise en compte plus rapide des mesures d'économies, et permettre une réalisation plus rapide des opérations d'investissement prévues en crédits nouveaux.

Considérant la délibération précédente fixant les taux d'imposition pour l'année 2022.

Considérant la délibération précédente prenant acte des résultats du compte de gestion du receveur ; et des excédents de clôture repris du syndicat intercommunal d'aménagement de la Touloubre ;

Considérant la délibération précédente sur l'adoption des comptes administratifs 2021.

Section de fonctionnement budget général – Le montant des dépenses et recettes de fonctionnement est arrêté en équilibre à la somme de 12 436 423,30 euros.

Intervention de M. GUENSER ; Il y a une réalité, les dépenses réelles ont augmenté d'un million d'euros depuis 2015.

Cette augmentation est essentiellement couverte par le poste personnel et charges qui augmente de 700 k€ sur cette même période.

Il y a donc un véritable exercice à faire sur ce poste particulier, d'un montant très important.

Pour réduire le coût du personnel, vous mentionnez le non-remplacement des départs en retraite, or cela ne concerne que 7 personnes, chiffre très faible au regard du nombre total des employés.

Ensuite, vous avez indiqué, lors du conseil municipal du 9 février 2022, la création de groupes de travail pour déterminer des économies d'énergie des bâtiments et installations de la commune et répondre ainsi à l'explosion des tarifs de l'énergie.

Quel en est l'objectif financier ? De quel montant parle-t-on ? Pourquoi n'est-il pas budgété une amélioration du bâti communal ?

Les conseils municipaux devraient être des lieux d'échange sur ces sujets et non pas des chambres d'enregistrement de décisions, sans débat.

Enfin, le montant de 8 202 000 € alloué au budget des recettes de la ligne 73 "Fiscalité" nous semble extrêmement optimiste.

La moyenne de ce poste sur les années 2015 à 2020 est de 7 575 000 €.

Certes, ce poste est de 8 316 000 € en 2021, mais en bénéficiant de recettes conjoncturelles qui ne se reproduiront pas forcément en 2022.

Intervention de M. le Maire, votre sentiment est partagé concernant notamment la baisse de la DGF nous avons des recettes qui baisse et la masse salariale pèse sur notre budget et nous essayons de compresser nos dépenses. Et au niveau des investissements et depuis 2018 nous ne percevons plus la taxe d'aménagement ; on

vous parle d'essai d'amélioration de la situation notamment sur le non remplacement des départs en retraite, nous allons donc réduire les services publics. Il va falloir se poser la question comment allons nous vivre avec ce manque de recette ?

Vote chapitre/chapitre :

Chapitre 011 :

vote à l'unanimité

Pour 23 / Contre 00 / Abstention 06 M. DI BENEDETTO – Mme RAPHEL – M. GUENSER – Mme CAILLAT – M. WILLEMIN – M. GAUDIOT

Chapitre 012 – 014 – 65 – 66 – 67 - 002 – 022 – 023 -013 -70 – 73 -74 – 75 – 76 -77

Vote à la majorité

Pour 23 / Contre 02 M. GUENSER – M. WILLEMIN / Abstention 04 M. DI BENEDETTO – Mme RAPHEL – Mme CAILLAT – M. GAUDIOT

Section d'investissement budget général – Le montant total des recettes d'investissement de la section est arrêté à 8 020 957,96 euros.

Vote chapitre/chapitre et opération/opération :

vote à l'unanimité

Pour 23 / Contre 00 / Abstention 06 M. DI BENEDETTO – Mme RAPHEL – M. GUENSER – Mme CAILLAT – M. WILLEMIN – M. GAUDIOT

VOTE BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAÏQUE

Section de fonctionnement du budget annexe de production d'électricité photovoltaïque :

L'équilibre de la section de fonctionnement est arrêté à 77 391,52 euros.

Après un Vote chapitre / chapitre : à l'unanimité :

Pour : 23

Contre : 00

Abstention : 06 M. DI BENEDETTO – Mme RAPHEL – M. GUENSER –
Mme CAILLAT – M. WILLEMIN – M. GAUDIOT

Section d'investissements du budget annexe de production d'électricité photovoltaïque :

La section d'investissement retrace en dépenses le remboursement de l'échéance d'emprunt, le remboursement d'une avance en capital réalisée par la commune le 18 mai 2018 pour 46 520 euros, 30 000 euros en frais d'études, 30 000 euros au compte 2151 installations techniques, ainsi que pour l'équilibre de la section un montant provisionnel de 25 943,72 euros au chapitre 23 immobilisations en cours.

L'équilibre de la section d'investissement est arrêté à la somme de 147 865,28 euros.

Après un Vote chapitre / chapitre : à l'unanimité :

Pour : 23

Contre : 00

Abstention : 06 M. DI BENEDETTO – Mme RAPHEL – M. GUENSER –
Mme CAILLAT – M. WILLEMIN – M. GAUDIOT

VOTE BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT

Section de fonctionnement du budget annexe lotissement :

Section de fonctionnement : arrêtée à 548 007,78 euros

Le conseil, se prononce par un vote global, en application des articles L 1612-12 et 2121-31 du C.G.C.T.

Après un Vote chapitre / chapitre : à l'unanimité :

Pour : 23

Contre : 00

Abstention : 06 M. DI BENEDETTO – Mme RAPHEL – M. GUENSER –
Mme CAILLAT – M. WILLEMIN – M. GAUDIOT

Section d'investissements du budget annexe lotissement :

Section d'investissement : arrêtée à 545 338,52 euros

Le conseil, se prononce par un vote global, en application des articles L 1612-12 et 2121-31 du C.G.C.T.

Après un Vote chapitre / chapitre : à l'unanimité :

Pour : 23

Contre : 00

Abstention : 06 M. DI BENEDETTO – Mme RAPHEL – M. GUENSER –
Mme CAILLAT – M. WILLEMIN – M. GAUDIOT

QUESTION N° 07 : ACQUISITION DES PARCELLES AB 352 et AB 353 – CENTRE ANCIEN DU VILLAGE

RAPPORTEUR : BENOIT COLSON

La commune se porte acquéreur des parcelles AB 352 sise 6, rue Fermée et AB 353 sise rue des Marseillais dans le centre ancien de village afin d'aménager un parking public.

Il est rappelé la procédure de consultation :

Par décision du Maire n° DEC_2021_082 du 08 septembre 2021 la commune a exercé un droit de préemption pour l'acquisition de ces parcelles.

« En 2020 la commune a sollicité un avis de France Domaines qui a fait l'objet d'une demande d'actualisation en date du 09 juillet reconduite en date du 18 novembre 2021 » pour laquelle nous avons obtenu une réponse le 04 février 2022 portant sur une valeur vénale du bien estimée à 143 000 € ».

Le Conseil considérant l'intérêt général de cette acquisition dans le but d'aménager dans le centre ancien un parking ouvert sur les parcelles :

✚ AB 352 sise 6 rue fermée – 13510 EGUILLES d'une surface de 49 ca ;

✚ AB 353 sise lieu-dit « le village » - rue des marseillais – 13510 EGUILLES d'une surface de 4a 36ca.

Considérant que le montant de 230 000 €, hors frais de notaire et de transaction, est supérieur de 87 000 € à l'estimation établie par le pôle d'évaluation domaniale, mais qu'il est conforme au prix du marché et surtout qu'il permet la réalisation d'un projet d'intérêt général pour la commune afin d'optimiser son stationnement dans le centre ancien.

Les crédits nécessaires restent ouverts au budget annexe lotissements et aménagement urbains.

Le Conseil Municipal, DECIDE :

✚ D'approuver l'acquisition de ces parcelles et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à cette acquisition ;

Aucune observation.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : Pour : 29

QUESTION N° 08 : CESSIION DE LA PARCELLE BX 312

RAPPORTEUR : RENAUD DAGORNE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2241-1 relatif aux formalités préalable à toute cession ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 3211 ;

Vu la circulaire interministérielle du 12 février 1996, relative à l'article 11 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995 concernant les opérations immobilières réalisées par les collectivités territoriales et certains de leurs établissements publics, modifiée le 19 février 2016 ;

Suite à l'annulation du PLU par jugement du Tribunal administratif de Marseille en date du 26/10/2020, le POS est par conséquent applicable jusqu'en octobre 2022 conformément à la loi Elan, cette parcelle BX 312 est donc en Zone Agricole.

Le service France Domaine a estimé le 01 février 2022 la parcelle BX312 à 1 200.00 euros.

Considérant, la demande d'acquisition de cette parcelle par Monsieur Jean-Claude AMY pour un montant de 1 200.00 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil ;

Décide de céder la propriété communale BX 312 d'une superficie de 604 m² située en Zone Agricole – voie Aurélienne à EGUILLES, au prix de 1 200.00 euros à Monsieur Jean-Claude AMY frais de notaire et procédure à la charge de l'acquéreur.

Autorise monsieur le Maire à signer les compromis de vente, et tout document, préalable ou subséquent, nécessaire à la réalisation de cette vente.

Aucune observation.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : Pour : 29

QUESTION N° 09 : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

QUESTION RETIREE EN SEANCE

QUESTION N° 10 : CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

RAPPORTEUR : FREDERIC ROUSSEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code des Assurances ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;
Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
Vu le code de la commande publique et notamment l'article L.2124-3 relative à la procédure de négociation ;
Vu le code de la commande publique et notamment l'article L.2124-3 qui fixe les cas dans lesquels le recours à la procédure avec négociation est possible ;
Vu la délibération n°58_21 du Conseil d'Administration du CDG 13 en date du 6 décembre 2021 approuvant le renouvellement du contrat groupe d'assurance des risques statutaires ;
Vu l'exposé du rapporteur entendu ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le CDG13 va engager début 2022 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
Pour chaque catégorie d'agents (IRCANTEC, CNRACL) les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2023 ;
- Régime du contrat : capitalisation.

Les frais exposés au titre du présent contrat groupe représentent 0,10% de la masse salariale de la collectivité à régler au CDG13 pendant toute la durée du contrat.

Prend acte que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision d'adhérer ou pas au contrat groupe d'assurance des risques statutaires souscrit par le CDG13 à compter du 1^{er} janvier 2023.

Autorise Monsieur le maire à la signature de tout acte correspondant.

Aucune observation.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : Pour : 29

QUESTION N° 11 : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR LE DEPÔT DES DEMANDES DE PERMIS DE CONSTRUIRE, LES DEMANDES DE PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIFS, LES PERMIS D'AMENAGER OU DE DECLARATION DE TRAVAUX AU NOM DE LA COMMUNE

RAPPORTEUR : ANDRES LOPEZ

Le Code de l'Urbanisme disposant en son article R 421-1-1, que la demande de permis de construire est présentée soit par le propriétaire du terrain ou son mandataire, soit par une personne justifiant d'un titre l'habilitant à construire sur le terrain, soit par une personne ayant qualité pour bénéficier de l'expropriation dudit terrain pour cause d'utilité publique et comme l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (délégation au Maire) ne prévoit pas ce point, les services instructeurs (DDTE, Préfecture) souhaitent toutefois que Monsieur le Maire soit habilité expressément par le Conseil Municipal à signer les demandes de permis de construire ou de permis de construire modificatif, les permis d'aménager ou de déclarations de travaux.

Le Conseil ;

- Habilité Monsieur le Maire à signer toutes les demandes de permis de construire ou demande de permis de construire modificatif, les permis d'aménager ou de déclarations de travaux, au nom de la commune lorsque cette dernière est propriétaire des terrains ou des bâtiments concernés.

Intervention de M. GUENSER

Les projets cités pour 2022 et les années à venir sont : le skatepark chemin de Rastel, l'extension du centre de loisir à St Martin, la création de la maison de santé pluri-professionnelle.

Nous considérons qu'il s'agit de projets importants pour la commune, qui concernent tous les éguillens (ennes) et demandons la création de commissions préalables ouvertes aux membres de l'opposition.

Intervention de M. le Maire, qui prend acte de sa demande.

Vote à la majorité des suffrages exprimés : Pour 23
Abstention 04 M. DI BENEDETTO – Mme RAPHEL –
Mme CAILLAT - M. GAUDIOT
Contre 02 M. GUENSER – M. WILLEMIN

QUESTION N° 12 : **APPROBATION D'UNE CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION, PAR LA COMMUNE D'EGUILLES, DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES RESEAUX HUMIDES DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DES VOIRIES DE LA RUE D'AIX, DE LA TRAVERSE DES JASSES ET DU CHEMIN DES LAMPIS**

RAPPORTEUR : BENOIT COLSON

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° FBPA 063-10935/21/CM du 16 décembre 2021 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- L'avis de la Commission de Territoire Environnement, déchets et cycle de l'eau du 16 février 2022.

Considérant

- Qu'il convient d'approuver la nouvelle convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage relative à l'aménagement des réseaux humides dans le cadre de l'aménagement des voiries de la rue d'Aix, Traverse des Jasses et du chemin des Lampis sur la commune ;

Le Conseil Municipal approuve la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, ci-annexée, pour la réalisation par la commune de l'aménagement des réseaux humides dans le cadre de l'aménagement des voiries de la rue d'Aix, de la Traverse des Jasses et du chemin des Lampis ; pour un montant prévisionnel des études et travaux à 572 000 €HT soit 686 400 €TTC selon les plans de financement en annexe de la présente convention.

Et le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à sa signature.

Aucune observation.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : Pour : 29

Aucune Question diverse.

Monsieur le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 19H41.